



LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

infos
FADOQ
360

Un régime complémentaire de retraite (RCR), aussi appelé « fonds de pension », est un contrat en vertu duquel le participant bénéficie d'une prestation de retraite dont le financement est assuré par des cotisations à la charge soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et du travailleur. Ces cotisations procurent aux participants un revenu de retraite qui complète celui des régimes publics.

bit.ly/retraite-rcr

Il existe deux grandes catégories de RCR : les régimes à **cotisation déterminée** et les régimes à **prestations déterminées**. Une combinaison des deux catégories est aussi possible.

RÉGIME DE RETRAITE À COTISATION DÉTERMINÉE

Dans un régime à cotisation déterminée, le montant des cotisations est fixé à l'avance. Le revenu à la retraite dépend des sommes accumulées dans le compte de retraite du participant. Il dépend aussi, entre autres, des taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat d'une rente ou des taux applicables au fonds de revenu viager (FRV).

bit.ly/retraite-rcd

Le régime de retraite simplifié (RRS) est un régime à cotisation déterminée offert et administré par un établissement financier.

bit.ly/retraite-rrs

RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Dans un régime à prestations déterminées, le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise, qui correspond généralement à un pourcentage du salaire multiplié par les années de service reconnues par le régime.

bit.ly/retraite-rpd

LE SAVIEZ-VOUS?

- ❖ Les régimes complémentaires de retraite sont régis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR).
- ❖ Certains régimes complémentaires ne sont pas assujettis à la Loi RCR, notamment ceux du secteur public provincial, du secteur public fédéral et du secteur privé fédéral.

bit.ly/retraite-rcr

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (RCR)

	Régime à cotisation déterminée	Régime à prestations déterminées
Montant de la rente de retraite connu à l'avance	Non	Oui
Cotisation de base de l'employeur (cotisation patronale)	• Minimum 1% de la masse salariale • Uniforme pour tous (selon la catégorie d'emploi ou d'autres critères reconnus) • Immobilisée • Insaisissable	• Versement, par l'employeur, des sommes nécessaires pour payer les prestations promises • Immobilisée • Insaisissable
Cotisation de base du participant (cotisation salariale)	• Obligatoire ou non, selon la décision de l'employeur • Immobilisée (RRS : immobilisée ou non, selon la décision de l'employeur) • Insaisissable	• Obligatoire ou non, selon la décision de l'employeur • Immobilisée • Insaisissable
Cotisation volontaire lorsque permise	• Non immobilisée • Insaisissable	• Non immobilisée • Insaisissable

Question Retraite (2019). *Guide de la planification financière de la retraite*, p.13

bit.ly/retraite-tableau

INSTRUMENTS DE TRANSFERT

Le **compte de retraite immobilisé (CRI)** et le **fonds de revenu viager (FRV)** sont des **instruments de transfert** des sommes accumulées dans les régimes complémentaires de retraite.

bit.ly/retraite-cri-frv

bit.ly/retraite-cri-frv-pdf

AUTRE LIEN UTILE

Outil de simulation des revenus à la retraite

bit.ly/retraite-simulr

infosfadoq360.ca

fadoq